

Chacun des rapports de M. Martel de Brouage au Conseil de Marine contient des plaintes contre M. de Lavaltrie parfois pour des futilités.

Dès 1718, M. Martel de Brouage écrivait au Conseil de Marine :

“ Nous demandons en grâce au Conseil, ma mère, mes soeurs et moi que nous puissions jouir paisiblement sans être inquiétés de la continuation de la concession qu’il a eu la bonté de nos accorder et particulièrement de la traite de tous les Sauvages de la côte de Labrador sur laquelle nous recevons tous les jours mille chagrins par les permissions que M. le gouverneur général donne à toutes sortes de gens qui veulent venir pour y faire la traite et dont le sieur de Lavaltrie en est un. ”

L’année suivante, M. Martel de Brouage avait encore à se plaindre de M. de Lavaltrie. Le 6 septembre 1719, il écrivait :

“ J’eus l’honneur de me plaindre l’année dernière au Conseil de tous les torts que nous faisait le sieur de Lavaltrie. Vous verrez encore cette année la suite de sa mauvaise conduite par la plainte que j’ai l’honneur de vous faire du mauvais exemple qu’il donne tant aux Français qu’aux Sauvages de cette côte. ” Et il continuait sur ce ton, énumérant au Conseil les griefs enfantins que lui et sa famille avaient contre M. de Lavaltrie.

Le 26 mai 1720, M. de Lavaltrie obtenait la concession de la rivière Saint-Augustin. Cette concession était pourtant assez éloignée de celle de M. Martel de Brouage, mais les chicanes continuèrent entre les deux voisins. Les lettres de M. Martel de Brouage au Conseil après 1720 continuent à relater les griefs du jeune commandant.

Nous trouvons la preuve que M. de Lavaltrie n’était pas aussi en faute que le prétendait M. Martel de Brouage dans un rapport du gouverneur de Vaudreuil au ministre, du 22 octobre 1720. Le gouverneur accusait madame de Courtemanche, mère de M. Martel de Brouage, de vouloir garder pour elle et sa famille toute la côte de Labrador et de faire toutes les misères imaginables à M. de Lavaltrie afin de l’empêcher de traiter avec les Sauvages.